DOCTORAT CRIMINOLOGIE

Par **Rgoo**, le **03/04/2019** à **13:02**

Bonjour à toutes et à tous,

Voilà j'ai une question, je souhaite faire un M1 droit pénal et sciences criminelles puis un M2 criminologie.
Ma question est : ce M2 était-il considéré comme un master en droit ou plus en psycho ? Effectivement, par la suite, j'aimerais faire une thèse combiné droit pénal/criminologie ou tout simplement juste une thèse en criminologie mais dans ce cas, cette thèse sera-t-elle considérée comme une thèse en droit ? Car j'aimerais après ma thèse intégrer l'école des avocats, et donc avec l'obtention d'une these en droit on est pas obligé de passer l'examen du CRFPA.

Jai beaucoup de questions et besoin d'un grand éclaircissement sur tous ces points

Je remercie d'avance les personnes qui prendront le temps de m'éclaircir, Cour de cassation de me donner des conseils :)

Par **Dolph13**, le **03/04/2019** à **14:30**

Bonjour Leana,

Je ne pense pas vous être d'une grande aide, n'étant qu'en L1, mais nos professeurs et chargés de TD nous ont souvent répété qu'il n'était pas très judicieux de tenter l'aventure de la thèse avec pour seul objectif passer le barreau.
On nous a beaucoup dit que la réalisation d'une thèse consistait à un investissement, que ce soit au niveau temps et au niveau financier (parce que le temps c'est de l'argent xD) et il n'est pas rares que beaucoup de doctorants abandonnent à cause de problèmes d'investissement financiers. Donc, dans votre cas, je vous déconseille de faire une thèse si votre seul souhait est de devenir avocat.

La voie royale pour devenir avocat consiste en l'examen du CRFPA après un M1 ou M2. Malgré tout, si vous ne voulez pas passer l'examen. Il me semble, sauf erreur de ma part, qu'il est possible de directement prêter serment au barreau après une pratique de huit ans en tant que juriste d'entreprise. Peut-être que cette voie vous correspond mieux.

Voilà, ce sont mes conseils. Après, je ne suis qu'en L1, donc je pense pas que mes conseils seront les meilleurs. Prenez le temps de lire les avis d'autres internautes ici.

Je vous souhaite une bonne continuation et n'hésitez pas à revenir si vous avez des questions :)

Par **Isidore Beautrelet**, le **03/04/2019** à **15:28**

Bonjour

Tout d'abord pour répondre à votre question il me semble que la criminologie relève plus de la psychologie que du droit.

Ensuite, étant doctorant je ne peux que rejoindre Dolph.
Déjà avant de vous inscrire en thèse vous passerez devant une commission qui vous demandera d'expliquer vos motivations pour poursuivre en doctorat, et si vous répondez que c'est pour bénéficier de la passerelle vous allez vous faire allumer

Par **Rgoo**, le **03/04/2019** à **17:22**

Merci pour vos réponses.

Je pense qu'il y a un malentendu et que je me suis mal exprimée. Loin de moi l'idée de vouloir faire une thèse juste pour pouvoir passer le barreau. J'ai toujours été passionné de criminologie mais j'ai toujours voulu me diriger vers le métier d'avocat, d'où l'idée de combiner thèse et examen du barreau. Bien sûr que je comprends bien que vouloir réaliser une thèse, qui reste tout de même un dur labeur et une très grande implication, ne serait pas judicieux si c'est uniquement dans l'espoir d'esquiver l'examen CRFPA. peut-être après ma thèse je m'orienterai vers la recherche seulement, mais le métier d'avocat m'intéresse grandement également.
toutefois, je m'excuse pour ce malentendu

Par **Isidore Beautrelet**, le **04/04/2019** à **07:39**

Bonjour

Aucun soucis

[citation]peut-être après ma thèse je m'orienterai vers la recherche [/citation]

Je souhaite juste faire une sensibilisation sur ce sujet :

Il faut être conscient que tous les doctorants ne deviennent pas enseignants-chercheurs. Déjà parce que tous les doctorants, ne deviennent pas docteurs, tout simplement parce qu'ils ne soutiennent jamais leur thèse. Il y a en effet beaucoup d'abandon, notamment pour des raisons financières (les doctorants n'ont pas le droit aux bourses. Ceux qui sont chargé de TD vacataire, ne sont payés qu'à la fin de chaque semestre. Il est impossible pour un chargé de

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

TD d’avoir un contrat étudiant au sein d’une Université. Enfin, thèse et emploi à plein temps est un mélange explosif). De plus, le doctorat est une expérience en solitaire.

Ensuite, pour ceux qui vont jusqu’à la soutenance, la galère n’est pas fini. Il faut obtenir la qualification du Conseil national des Universités (CNU). Le CNU vérifie votre capacité à exercer la fonction d’enseignant-chercheur. Pour cela il faut démontrer que vous avez enseigné (TD) et que vous êtes un chercheur (le CNU regardera en priorité votre thèse, mais il est vivement conseillé de présenter d’autres travaux comme des articles publiés dans des revues juridiques, une intervention à un colloque ...). Très peu de docteurs obtiennent la qualification du premier coup. Bon on va dire que vous avez obtenu la qualification, Bravo ! Maintenant il vous reste à chercher du boulot. En effet, il faut regarder si une fac recrute dans votre domaine ou dans une matière proche de votre domaine. Et comme tout emploi vous ne serez pas le/la seul(e) à postuler. Vous pouvez donc avoir votre qualification et ne pas être recruté.

Par **marianne76**, le **04/04/2019** à **10:40**

Bonjour
Tout est dit par Isodore
Et si vous vous voulez l'avis d'un ancien qui a fait les deux il est bien plus facile de mener à bien l'examen d'avocat que de passer et de réussir sa thèse
Attention aussi au fait que à terme la passerelle qui existe puisse se refermer ..
Pour répondre à votre question si vous êtes inscrite dans la section CNU 01 vous êtes bien dans en droit, même si vous faites une thèse en criminologie. Toutefois si le contenu n'est pas assez juridique vous aurez un souci, j'ai connu quelqu'un qui avait fait une thèse sur le suicide (en section 01) elle n'a pas été qualifiée car trop psychologique et pas assez juridique

Par **Isidore Beautrelet**, le **04/04/2019** à **15:26**

[citation] elle n'a pas été qualifiée car trop psychologique et pas assez juridique [/citation]

Pour éviter ce genre de désagrément Léana devrait plutôt faire une thèse en droit pénal.

Par **marianne76**, le **05/04/2019** à **16:33**

Bonjour
C'est clair

Par **Isidore Beautrelet**, le **06/04/2019** à **07:47**

Bonjour

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Je crois que l'on a effrayé car plus aucune nouvelle de sa part depuis mon message sur l'après thèse ...

Par **Rgoo**, le **06/04/2019** à **14:32**

Non pas du tout haha, je suis bien là mais j'entame ma période de partiel de fin d'année donc beaucoup de boulot ! :p (je suis en L3)

Je vous remercie pour vos indications, je pars du principe qu'importe ce qu'on peut me dire, si vraiment on a envie de faire quelque chose dans la vie il faut le faire, je voulais juste avoir quelques renseignements ! Quitte finalement à devoir m'expatrier pour un pays où la criminologie est plus indépendante si je peux dire !

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés